Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260929-DEL29092602-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC
Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 29 septembre 2026

2026/09/29-02

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	**29**
Révision de la délégation du conseil municipal au Maire – ligne de trésorerie	Nombre de présents	**25**
	Nombre de votants	**29**

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie **le 29 septembre 2026 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de
Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents

BELLEC Olivier – BRAESCU ANDRIEU Morgane – CARDUNER Didier – LESCA Véronique – LALLEMENT Dominique - MARREC Gauthier – GEORGES Valérie – LE GRAND Bruno – NAVINER Marylène – LE DUC Didier – DREAU Liliane – DAGORN Nicolas - LAFFORGUE Valérie - JOUTEL Florian – GUEZENEC Elise – BORDENAVE Bruno – BOSSER GODREAU Véronique – AUDET Olivier – LE FLOC'H Véronique - ROBIN Yves – MIALON Dominique - GRANDIL Gwenaëlle – LE CLERC'H David – GUISNEL Alain – MESTRIC Manuella

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

LE GOC LE SAGER Fabienne à BRAESCU ANDRIEU Morgane
GIRARD Gwénaëlle à GUEZENEC Elise
FRENE Barbara à LESCA Véronique
KRAUS Jean-Paul à LE DUC Didier

Absent(e)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

LE DUC Didier

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260929-DEL29092602-DE

Monsieur Le Maire rappelle que le 21 mars 2026, le conseil municipal a approuvé les délégations accordées au Maire de la commune. Pour rappel, les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de revoir l'article 20 de la délibération n°2026/03/21-02, à savoir :
D'autoriser le Maire à réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.

Les deux derniers mandats permettaient une ligne de trésorerie pour un montant égal à cette somme.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 22 septembre 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification de l'article 20 des délégations accordées au Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 30 septembre 2026
LE MAIRE
Olivier BELLEC

MAIRIE de TRÉGUNC
Finistère